

# L'évolution de la délinquance juvénile enregistrée en Belgique: loin des préjugés et proche du contexte international

par Isabelle RAVIER\*

## Summary

The analysis of the institutional data available in Belgium concerning juvenile delinquency invites us to rethink its apprehension. Indeed, there has been a downward trend in the number of cases of juvenile criminal records by prosecutor, with some nuances depending on the type of offense. This evolution is part of a general and international movement of «crime drop» enlightened by different hypotheses of understanding presented around four axes illustrated with some Belgian contextual data: the demographic evolution, the contexts of opportunity and the hypothesis of security, changes in lifestyle and finally the functioning of the penal system.

**Keywords:** juvenile delinquency, crime drop, security hypothesis, police activity

**Mots-clés:** délinquance juvénile, baisse de la criminalité, hypothèse de la sécurité, activité policière

La peur de la jeunesse est une vieille histoire qui perdure à travers les siècles (Chauvaud et Garnot, 2010), mais une approche à partir de données institutionnelles invite à repenser largement l'appréhension du phénomène de la délinquance juvénile, en Belgique, et plus largement dans d'autres contrées également.

## La délinquance juvénile

Deux types de sources de données permettent d'approcher la délinquance juvénile: les données institutionnelles, et les données d'enquêtes, enquêtes de délinquance auto rapportée (Aebi, 2006, 37-41) et enquêtes de victimation (Robert et Zauberman, 2011, 51).

En Belgique, il existe quelques études de délinquance auto rapportée, notamment à travers le suivi du JOP-Monitor (1) par exemple, mais limité à la Communauté flamande, ou l'ISRD (2) dont les données sont limitées à quatre villes belges. Celles-ci présentent des limites évidentes, notamment spatiotemporelles, c'est pourquoi nous nous appuyons ici essentiellement sur des données institutionnelles.

---

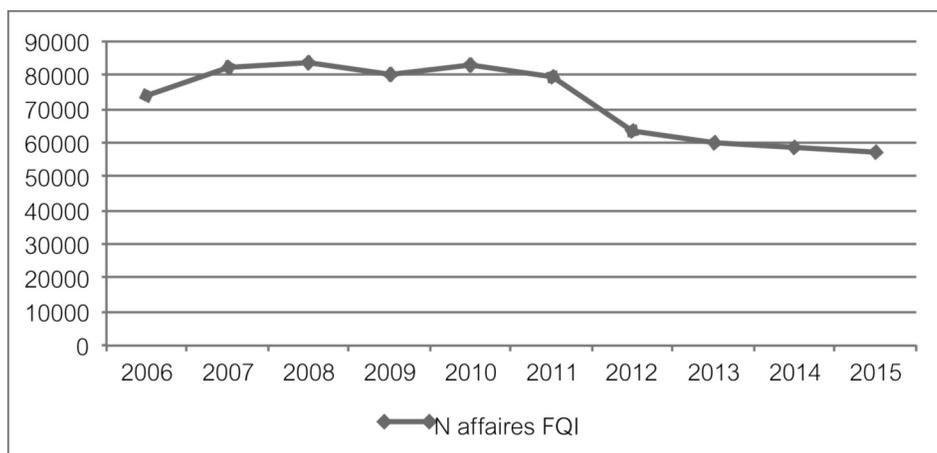
\* sociologue et Docteure en criminologie, Professeure en criminologie à l'UCLouvain & Chef de travaux à l'INCC Bruxelles - Belgique.

## Données institutionnelles disponibles

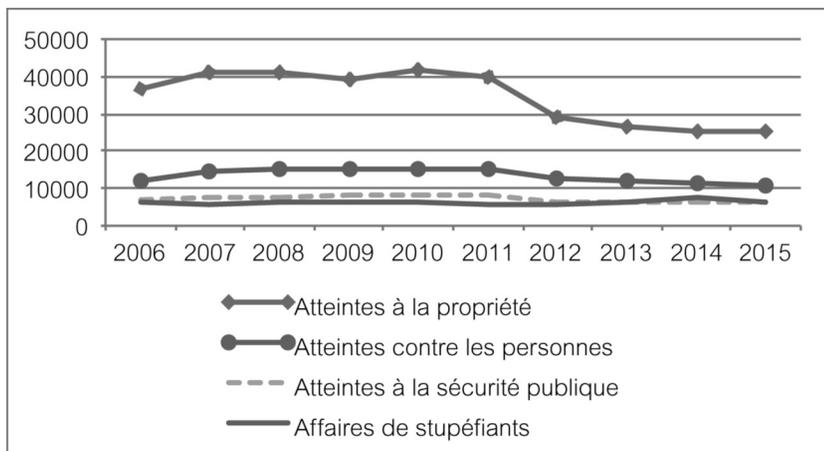
Les seules données disponibles portent sur le flux des signalements de faits enregistrés à l'entrée du système de justice pour les mineurs, par les parquets de la jeunesse. Quoique riches, celles-ci comprennent également de nombreuses limites (Ravier, 2015, 4). Elles portent sur des faits «élucidés», pour lesquels un suspect mineur a pu être identifié, et pour lesquels un PV a été dressé. Il faut donc que la police ait eu connaissance de l'infraction, ait élucidé l'affaire et l'ait transmise au parquet. Sans oublier que les affaires signalées aux parquets de la jeunesse sont encore loin de la «vérité judiciaire»: à ce stade de la procédure, il n'est pas (encore) établi que le mineur a effectivement commis les faits et la qualification peut encore être modifiée en cours de procédure. L'évolution du nombre d'affaires enregistrées dépend également de l'évolution des incriminations et des politiques de poursuite. Ainsi, même si l'on sait que la «mesure du vrai niveau de la délinquance équivaldrait à trouver le Saint Graal» (van Dijk, 2009, 18), on peut suivre l'idée d'Aubusson de Cavarlay qui estime que la connaissance de la délinquance même apparente, saisie à l'entrée du système pénal vaut mieux que l'ignorance totale (Aubusson de Cavarlay, 2013, 1).

### L'évolution des faits signalés enregistrés au niveau des parquets jeunesse

Nous nous appuyons sur les données de statistiques annuelles (2006-2015) publiées par les analystes statistiques du Collège des Procureurs Généraux des parquets de la jeunesse (3). L'examen de ces données montre une



**Figure 1: N affaires FQI enregistrées aux parquets jeunesse en Belgique – 2006-2015 (6)**

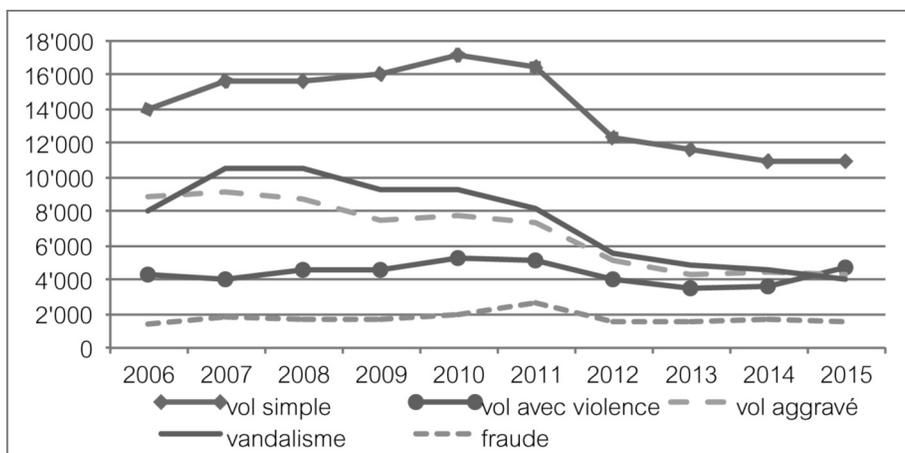


**Figure 2: N affaires FQI enregistrées aux parquets jeunesse en Belgique – 2006-2015 (7) par type de faits**

diminution globale du nombre d'affaires FQI (4) enregistrées entre 2006 et 2015 (Figure 1). Les chiffres des années 2016 et 2017 montreraient plutôt un tassement de cette tendance à la baisse (5).

Si le volume global des enregistrements d'infraction semble tendre vers une diminution, surtout à partir de 2011, il est probable que l'évolution soit différente en fonction des différents types d'affaires. Les actes répertoriés dans les procès-verbaux font référence à des phénomènes très diversifiés renvoyant à des interactions différenciées entre auteurs, victimes et appareils judiciaires; ils n'ont pas la même visibilité, ne répondent pas aux mêmes logiques de renvoi, aux mêmes réalités sociales... Nous retenons les grandes catégories qui restent proportionnellement assez stables dans le temps: les atteintes à la propriété - vols simples (20 %), vols graves (vols avec violence et vols aggravés) (15-16 %) et destructions, dégradations et incendies (10-12 %)-, les atteintes aux personnes -homicides et tentatives d'homicide (0,1 %), coups et blessures volontaires (15-17 %)-, les atteintes à l'ordre public (10 %) et les affaires relatives aux stupéfiants (7-9 %) (Ravier, 2015, 10). La baisse n'est effectivement pas homogène pour les différents types de faits. Elle concerne surtout les atteintes à la propriété (-30 %) et dans une moindre mesure les atteintes contre les personnes (-10 %) et à la Sécurité publique ( - 13 %). Les signalements d'affaires de stupéfiants seraient même plutôt plus souvent enregistrées (+3 %) (Figure 2).

Parmi les atteintes à la propriété, ce sont essentiellement les signalements de vols simples et de vols aggravés (avec armes et menaces) ainsi que de vandalisme qui sont en diminution, ceux des vols avec violence (8) évoluent peu et amorceraient plutôt un mouvement inverse à la hausse pour la dernière année, de même que les signalements de fraude (Figure 3).



**Figure 3: N affaires FQI «atteintes à la propriété» enregistrées aux parquets jeunesse en Belgique – 2006-2015 (9)**

### Des mineurs plus jeunes?

Les données concernant les mineurs impliqués dans les affaires enregistrées montrent également une diminution du nombre global de mineurs signalés. Et on ne trouve aucun indice qui permettrait d'alimenter l'hypothèse d'un rajeunissement de la délinquance juvénile. La proportion des différentes tranches d'âge reste assez stable dans le temps et la diminution du flux de signalements concerne toutes les catégories d'âge (Figure 4).

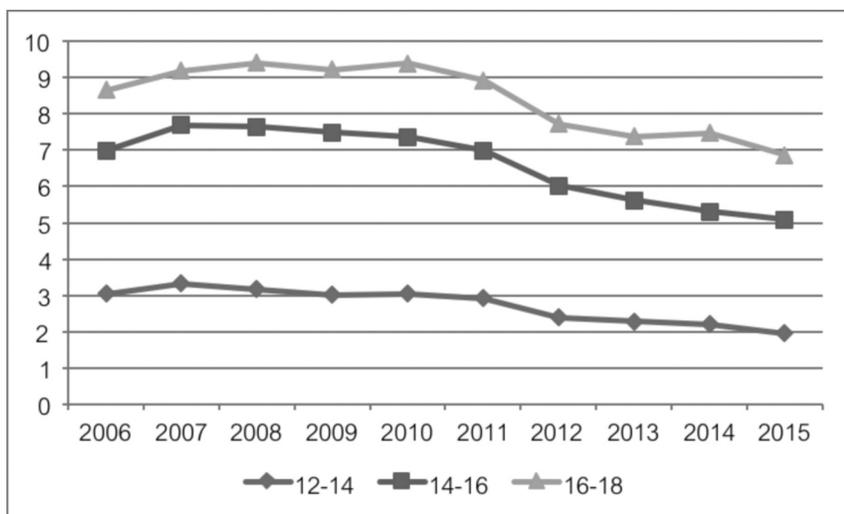
Différentes études internationales montrent effectivement un consensus sur la diminution de la criminalité juvénile (Matthews et Minton, 2017, 5) et un déplacement des taux d'arrestation vers un âge plus élevé (Farrell, Laycock et Tilley, 2015, 6).

### Quelques hypothèses de compréhension

Cette évolution à la baisse du nombre de mineurs en conflit avec la loi est observée dans de nombreux pays (Ravier, 2015, 6-7), elle fait l'objet d'une abondante littérature traitant du «Crime drop» (12). Le phénomène apparaît assez large et interroge notre appréhension de la délinquance juvénile. Nous nous limiterons ici à l'évocation d'une série de pistes de compréhension, tirées de la littérature criminologique en les organisant autour de quatre axes, illustrés pour certains par quelques données belges.

#### **Evolution démographique**

Les modifications de la physionomie des populations modifient la physionomie du crime (Gruszczynska et Heiskanen, 2012, 100). Ainsi, au regard de l'évolu-



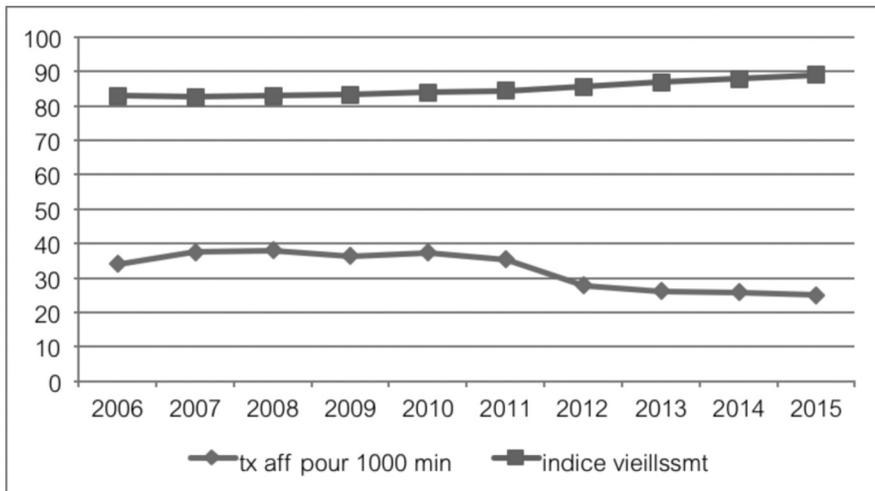
**Figure 4: Taux de signalements de mineurs (10) FQI pour 1000 mineurs par tranche d'âge – 2006-2015 (11)**

tion de la pyramide des âges, l'on assiste à un vieillissement de l'ensemble de la population. Or il est connu en criminologie que la courbe des âges de la criminalité montre une évolution asymétrique avec une forte proportion de mineurs, un sommet à la fin de l'adolescence et une proportion décroissante à l'approche de la trentaine (Matthews et Minton, 2017, 2). Des études s'intéressant au poids relatif des jeunes dans la criminalité, mesuré par exemple à partir du taux d'arrestation selon l'âge, montrent des taux d'arrestation particulièrement élevés entre 16 et 20 ans (d'Elia, 2009, 2), (Ouimet et Blais, 2002). Un effet démographique plaiderait donc pour une diminution des taux de criminalité juvénile lié au vieillissement de la population.

Nous avons tenté de faire ce que Farrel appelle le «test de l'évidence préliminaire» (Farrell, 2013, 2). Si nous prenons comme indicateur l'évolution de l'indice de vieillissement (13) de la population rapporté à l'évolution du taux d'affaires enregistrées pour 1000 jeunes, il apparaît que la population vieillit dans des proportions moindres que le fléchissement du taux de signalement d'infraction. Si l'hypothèse démographique ne peut totalement être exclue elle ne montre cependant pas de relation évidente et n'est certainement pas à elle seule un élément d'explication, «si elle reste intuitivement attractive, son impact serait limité» (Farrell, 2013, 7).

### ***Les contextes d'opportunité et l'hypothèse de la sécurité***

Les cibles attractives se déplacent au gré des évolutions du marché, les «figures du crime» se déplacent en fonction du profit que le «criminel» peut en espérer au moindre coût. Dans le contexte d'évolution géopolitique, les affaires relatives aux stupéfiants resteraient un business intéressant alors que des délits



**Figure 5: Evolution des taux d'affaires (/1000 mineurs) et des indices de vieillissement – Belgique**

plus «classiques» comme le vol deviendraient trop peu rentables (Aebi et Linde, 2010, 266). Par ailleurs, les avancées technologiques ont largement modifié le contexte d'opération des «candidats» délinquants. L'évolution vers une plus grande sécurisation des biens, des logements, des lieux publics, des personnes, notamment par le matériel de surveillance, bouleverse considérablement les opportunités d'entrée dans la délinquance. C'est la thèse de la sécurité selon laquelle l'élément déterminant sous-jacent à une baisse du volume de la criminalité, depuis les années 2000, serait un investissement massif privé dans les mesures de protection contre le crime (van Dijk, 2006, 3 & 17-18). En tant qu'hypothèse générale, cette thèse amène d'autres développements, comme l'hypothèse de l'entrée dans la délinquance découragée (Farrell et al., 2011, 164) et celle de l'effet préventif de la sécurité (Farrell, Laycock et Tilley, 2015, 2). L'évolution de la sécurité serait une hypothèse «clé de voute» (keystone) avec la mise en évidence de l'effet démultiplicateur de la diminution de la criminalité automobile, suite aux technologies de sécurisation, sur d'autres types de criminalité, notamment des infractions impliquant de la violence et nécessitant des déplacements motorisés rapides (Farrell et al., 2011, 165).

On peut également faire l'hypothèse d'un déplacement des opportunités vers des infractions «non conventionnelles» comme la fraude informatique dont le repérage et l'enregistrement sont sans doute encore mal organisés. Il est cependant peu probable qu'il s'agisse simplement d'un déplacement de la criminalité «classique» vers la cybercriminalité. En effet, les bénéfices, les motivations et les ressources nécessaires pour la cybercriminalité sont assez différents du bagage requis pour la criminalité classique. Selon une étude des Nations Unies (2013), le profil des délinquants correspondrait à des individus plus âgés et mieux organisés (cité in Farrell, Laycock et Tilley, 2015, 8).

### ***Les modifications dans les habitudes de vie des jeunes***

On observe des modifications des comportements des jeunes, des changements dans leurs styles de vie et leurs aspirations (Aebi et Linde, 2010, 273), avec le développement extrêmement rapide et généralisé d'internet (Farrell et al., 2011, 165) qui produirait une série d'effets en termes d'occupation de l'espace public, d'organisation des loisirs, de rapports aux autres, de vision du monde.

### ***Le fonctionnement du système pénal***

Une série d'hypothèses s'organisent autour des mouvements de la politique criminelle et de ses institutions. Citons à titre d'exemple les injonctions politiques à l'égard de phénomènes spécifiques (14), l'évolution des pratiques policières, le développement des programmes de prévention, l'avènement de la loi Salduz (15) en Belgique, la place des agences de contrôle social de type «privé» modifiant les processus de renvoi vers le système pénal (Mucchielli, 2013, 7).

Il se pourrait également que le fonctionnement du système pénal produise lui-même une limitation des inputs en fonction des ressources limitées dont il dispose. L'enregistrement deviendrait alors plus sélectif, de même que la propension à porter plainte, «ça ne sert à rien» risque-t-on d'entendre d'un bout à l'autre de la chaîne (victime, policier...) (van Dijk, 2009, 49).

### ***Quelques indicateurs du travail policier en Belgique***

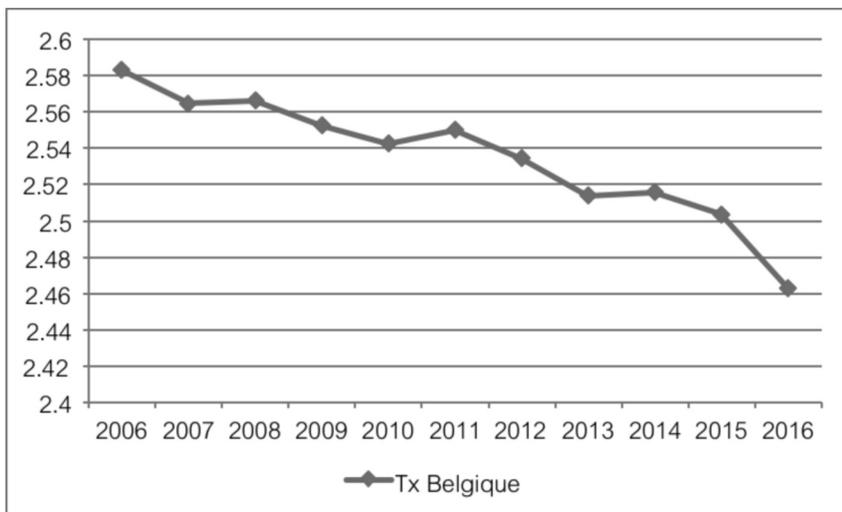
#### ***La présence policière***

Afin d'éclairer un aspect du fonctionnement du système, nous proposons ici une exercise, certes très limité, portant sur les mouvements de la présence policière en utilisant comme indicateur le taux de présence de personnel policier sur l'ensemble du territoire belge. Un taux de présence policière est calculé à partir du nombre d'équivalents temps plein (ETP) de personnel opérationnel «en capacité» (16). La capacité policière présente sur l'ensemble du territoire belge pour 1000 habitants se situe entre 2.6 ETP pour 1000 habitants en 2006 et 2.46 ETP en 2016 (Figure 6). L'évolution est clairement à la diminution de cette capacité même si la moindre présence policière doit être mise en perspective avec une présence renforcée de l'armée depuis les attentats à Paris en janvier 2015.

Ces quelques données montrent que l'hypothèse d'un affaiblissement de la présence policière pouvant éclairer l'évolution à la baisse des signalements d'infractions concernant des mineurs ne peut être écartée.

#### ***L'expérience d'une zone de police locale***

L'expérience spécifique d'une zone de police en Région de Bruxelles-Capitale (18) nous éclaire également sur l'évolution du contexte d'activité policière dans cette zone. Il est fait état d'une politique locale d'organisation par laquelle la zone a fait le choix de traiter les affaires judiciaires concernant des mineurs dans une section spécialisée disposant d'une équipe étoffée.



**Figure 6: Taux de présence policière (pour 1000 habitants) – Belgique 2006-2016 (17)**

Ce choix pourrait soutenir l'hypothèse d'un effet préventif. En effet, «les sorties en patrouille permettent d'aller à la rencontre des jeunes, de repérer où se trouvent les bandes, de prendre connaissance des lieux de rassemblement et de fil en aiguille d'interpeller les jeunes pour consommation de stupéfiants, de dégradations etc... même si les inspecteurs du pool délinquance rencontrent les jeunes «pour de mauvaises raisons», leur présence sur le terrain leur permet de créer des liens, de développer un climat de confiance avec les parents et de faire circuler de nombreuses informations» (19).

Par ailleurs, la zone de police a fait de la lutte contre les vols avec violence l'une de ses priorités, «une section s'est spécialisée dans ce type d'affaires et leur taux d'élucidation s'est considérablement amélioré» (20), ce qui pourrait éclairer une évolution spécifique de ce type de faits.

Et enfin, le déplacement des effectifs en fonction des priorités alimente l'hypothèse d'une diminution des infractions repérées faute d'effectifs disponibles pour suivre les affaires: ainsi, la section «bandes urbaines» a perdu plus de la moitié de ses inspecteurs réaffectés à la section «radicalisme» (21).

Ces quelques indicateurs concernant l'activité policière, au niveau fédéral ou au niveau local n'épuisent évidemment absolument pas les perspectives d'analyse du fonctionnement du système pénal mais montrent l'intérêt de poursuivre dans une meilleure compréhension de son évolution à partir d'une connaissance des politiques et des pratiques des différents acteurs de la chaîne pénale.

Les différentes données présentées permettent d'inscrire l'évolution de la délinquance juvénile enregistrée en Belgique dans le mouvement généralisé

de «Crime drop», éclairé sans doute par de multiples mouvements tant au niveau macro que microsociologique. Pour de nombreux chercheurs, cette évolution serait cependant à comprendre principalement à travers «l'hypothèse générale de la sécurité», la seule à résister aux tests réalisés par Farrel (2013), et intégrant une série d'autres hypothèses comme les théories de l'opportunité, les changements technologiques, les changements dans les modes de vie.

---

## Bibliographie

- Aebi M., 2006, *Comment mesurer la délinquance?*, Armand Colin, Paris, 315 p.
- Aebi M., Linde A., 2010, «Is there a Crime Drop in Western Europe?», *European Journal Crime Policy Research*, 16, p. 251 277.
- Aubusson de Cavarlay B., 2013, «Les mineurs mis en cause selon les statistiques de police», *Questions pénales*, XXXVI.2, p. 1 4.
- Chauvaud F., Garnot B., 2010, «La jeunesse, une vieille peur», *Libération*, 15 octobre 2010.
- Dijk J. van, 2006, «What goes up, comes down: explaining the falling crime rates», *Criminology in Europe, Newsletter of the European Society of Criminology*, 5, 3, p.
- Dijk J. van, 2009, «Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée», dans *Mesurer la délinquance en Europe*, Paris, L'Harmattan, p. 17 55.
- Elia M. d', 2009, «La violence chez les jeunes: un portrait chiffré de la délinquance et de la victimisation», Montréal, Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).
- Farrell G., 2013, «Five tests for a theory of the crime drop», *Crime Science*, 2, 1, p. 1 8.
- Farrell G., Laycock G., Tilley N., 2015, «Debuts and legacies: the crime drop and the role of adolescence-limited and persistent offending», *Crime Science*, 4, 1, p. 4-16.
- Farrell G., Tseloni A., Mailley J., Tilley N., 2011, «The Crime Drop and the Security Hypothesis», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 48, 2, p. 147 175.
- Gavray C., 2011, «Quels enseignements tirer des données de délinquance auto-révélées?», *Observatoire: Revue d'Action Sociale & Médico-Sociale, num spécial «Vous avez dit «violente» la jeunesse?»*.
- Gruszczynska B., Heiskanen M., 2012, «Trends in Police-recorded Offences», *European Journal Crime Policy Research*, 18, p. 83 102.
- Laan A.M. van der, Blom G., 2014, «Juvenile Crime Monitor 1997-2012, Developments in the number of suspects and criminal offenders from 1997 through 2012 - Summary», *Cahier WODC*, 2014 7, p. 97 100.
- Matthews B., Minton J., 2017, «Rethinking one of criminology's 'brute facts': The age-crime curve and the crime drop in Scotland», *European Journal of Criminology*, p. 1-25.
- Mucchielli L., 2013, «L'évolution de la délinquance des mineurs et de son traitement pénal», *Les Cahiers Dynamiques*, 58, p. 6 17.
- Ouimet M., 2006, *État de la criminalité au Québec en 2004: tendances et problématiques émergentes*, Chicoutimi, J.-M. Tremblay (Classiques des sciences sociales).
- Ouimet M., Blais É., 2002, «L'impact de la démographie sur les tendances de la criminalité au Québec de 1962 à 1999», *Criminologie*, 35, 1, p. 5 23.
- Pleysier S., Cops D., 2013, «Jeugd delinquentie in self-report studies, Een kritische reflectie vanuit het jeugdonderzoekplatform (JOP)», NICC Studiedag «De wet op de jeugdberscherming in hervorming», Bruxelles, 12 mai 2013.
- Ravier I., 2015, «Les chiffres de la délinquance des mineurs en Belgique», *Justice & sécurité Justitie & Veiligheid*, 2, 16 p.
- Robert P., Zauberman R., 2011, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Science Po, 180 p.

---

## Notes

- 1 JeugdOnderzoeksPlatform. Cette plateforme néerlandophone interuniversitaire et interdisciplinaire (VUB, UGent et KULeuven) créée en 2003 réalise des enquêtes répétées sur le contexte de vie des jeunes en Flandres, et notamment sur les comportements rapportés, (Pleysier et Cops, 2013).
- 2 International Self Report Study (Gavray, 2011).
- 3 <http://www.om-mp.be/stat/jeu/f/index.html>.
- 4 Fait qualifié infraction.
- 5 Nous ne les intégrons pas dans la figure car les données 2016 et 2017, transmises sous réserve, ne sont pas encore validées et publiées.
- 6 Source: Banque de données du Collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques
- 7 Source: Banque de données du Collège des PG.
- 8 Voir *infra*, politique de poursuite de certaines zones de police.
- 9 Source: Banque de données du Collège des PG.
- 10 Certaines données éclairent le profil des mineurs, comme celles de l'âge. Elles sont présentées par «mineur unique» (chaque jeune est alors comptabilisé une seule fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois qu'il apparaît dans une affaire).
- 11 Source: Banque de données du Collège des P.G.
- 12 Voir par exemple (Aebi et Linde, 2010), (Farrell, 2013), (van Dijk, 2006), (van der Laan et Blom, 2014).
- 13 L'indice de vieillissement est «calculé en rapportant le groupe des plus âgés (les personnes de 65 ans et plus) au groupe des plus jeunes (les personnes de moins de 18 ans). Cet indice est exprimé en pourcentage. Il donne le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 18 ans» (Ouimet, 2006, 24).
- 14 Comme une politique de poursuite ciblée à l'égard des vols avec violence, voir *infra*.
- 15 Cette disposition prévoit le droit à l'assistance d'un avocat aux cotés de toute personne interrogée ou entendue par la police.
- 16 Il nous a semblé que le personnel opérationnel "en capacité" était l'indicateur le plus représentatif du nombre de policiers effectivement disponibles sur le terrain. Il s'agit des chiffres correspondant à OPS/CAP dans les tableaux des rapports annuels disponibles sur le site de la police belge: <http://www.stat.policefederale.be/morphologie/>. Il s'agit bien d'un indicateur et non d'une observation de la réalité du terrain.
- 17 Source: rapports annuels Morphologie de la police locale.
- 18 Etude de cas en cours.
- 19 Extrait d'entretien avec un inspecteur principal du pool délinquance des mineurs de la zone de police, février 2017.
- 20 *Ibid.*
- 21 Entretien avec le responsable de la section «bandes urbaines» de la zone de police, février 2017.